



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT 2005-76-1-14-20

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 14 septembre 2020, la Ville de Stanstead a adopté le règlement suivant :

Règlement n° 2005-76-1-14-20 intitulé « Règlement n° 2005-76-1-14-20 amendant le règlement n° 2005-76-1-14 relatif à la circulation sur le territoire de la Ville de Stanstead »;

Lequel règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse permise sur la rue Maple.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'affaires de l'hôtel de Ville située au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 16 septembre 2020.

Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, domiciliée à Cowansville, certifie que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en appliquant un affichage au bureau de la municipalité du 16 au 23 septembre 2020 et en faisant une insertion, le 16 septembre 2020, sur le site web de la Ville de Stanstead.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 16^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier